

D 2022 05 31 02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERCLOUX

SEANCE DU 31 mai 2022

*Nombre de membres
En exercice : 11*

Présents : 10

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Date de convocation

Du conseil : 23/05/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe LACLIE, Maire.

PRESENTS : M. LACLIE Philippe, M. MORIN Jean, M. CAYROL Paul, M. GOUINAUD Patrick, M. HERPIN David, M. RIGLET Laurent, Mme GOURBAULT Cathy, Mme TEIXEIRA Mélinda, Mme GIRARD Emilie, Mme ALLAIRE Julie

ABSENT EXCUSE : M. DECOU Jean- Baptiste

Madame Emilie GIRARD a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Délibération adoptant les règles de publication des actes (commune - de 3 500 hab.)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'adopter la modalité de publicité suivante, en raison de l'absence de site internet de la commune :**
 - **Publicité des actes de la commune par affichage à la mairie et sur les 17 panneaux existants du territoire de la commune.**
- **De charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211700422 - 2022 0531 - D2022053102 - DE -
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 02/06/2022

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire, Philippe LACLIE

